



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Unité Certificats / Restitutions / PHA1

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 30003
93555 Montreuil sous bois Cedex

Montreuil, le 25 juillet 2011

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD
Tél 01.73.30.30.80 Fax 32.37
virginie.bouvard@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 07/2011

THEME : CERTIFICATS D'IMPORTATION, SECTEUR DES FRUITS ET LEGUMES

Objet : Importation de pommes relevant du code NC 08 08 10 80

Références réglementaires :

Règlement (CEE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole, et dispositions spécifique en ce qui concerne certains produits de ce secteur,

Règlement (CE) n° 376/2008 portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et préfixation pour les produits agricoles,

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Note aux opérateurs n° 08

22/07/2011

A. NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'IMPORTATION.

Le règlement (CE) n° 376/2008 de la Commission avait instauré l'obligation de présenter un certificat d'importation pour les pommes fraîches relevant du code NC 0808 10 80.

D'autres moyens permettent d'assurer un suivi efficace des importations.

Aussi, l'obligation relative aux licences d'importation pour les pommes est supprimée.

A compter du 01 septembre 2011, les certificats d'importation ne seront plus délivrés par FranceAgriMer.

Il convient alors de se présenter directement auprès des bureaux de douanes compétents pour la gestion de ces importations.

B. GARANTIES

Les garanties actuellement utilisées, constituées pour la délivrance de certificats d'importation pour les pommes fraîches relevant du code NC 0808 10 80 sont libérées, **sur demande des opérateurs**, à condition que :

- a) les certificats soient toujours valables au 01 septembre 2011 et
- b) les certificats n'aient été utilisés que partiellement ou pas du tout au 01 septembre 2011.

C. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.

Le règlement (CE) n° 669/2011 entre en vigueur le 20 juillet 2011 et ne s'applique qu'à compter du **01 septembre 2011.**

Pour le Directeur général et par délégation


Virginie BOUVARD
Chef de l'Unité Certificats / Restitutions / PHA1

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.